



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
9 décembre 2010
Français
Original: anglais

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

Sixième session

Cancún, 29 novembre-10 décembre 2010

Point 11 de l'ordre du jour

Proposition d'amendement à apporter à l'annexe B du Protocole de Kyoto, présentée par le Kazakhstan

Projet de décision –/CMP.6

Proposition du Kazakhstan visant à modifier l'annexe B du Protocole de Kyoto

Proposition de la Présidente

*La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole
de Kyoto*

1. *Prend note* de la proposition du Kazakhstan, communiquée au secrétariat le 18 septembre 2009, visant à modifier l'annexe B du Protocole de Kyoto de façon à y inclure le nom du Kazakhstan, assorti d'un engagement chiffré de limitation ou de réduction des émissions de gaz à effet de serre au titre de l'article 3 du Protocole de Kyoto à 100 % du niveau de 1992 pour la période d'engagement allant de 2008 à 2012, ainsi qu'une note de bas de page précisant que le pays est en transition vers une économie de marché¹;
2. *Note également* que le Kazakhstan est disposé à faire preuve de souplesse en ce qui concerne son année de référence et l'engagement chiffré de limitation ou de réduction des émissions de gaz à effet de serre;
3. *Convient* d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de sa prochaine session de façon à pouvoir poursuivre l'examen de cette proposition, en vue de parvenir d'un commun accord à un résultat et d'adopter une décision à sa septième session.

¹ FCCC/KP/CMP/2010/4.